



Demande d'ouverture d'un Compte d'épargne à intérêt élevé (affaires) de B2B Trust (CEIE) Affaires

Veillez joindre à votre demande :

- ✓ Les documents requis (selon la forme de votre entreprise) tel que stipulé à la page 8 dans la « Liste de contrôle pour les exigences relatives aux CEIE Affaires »
- ✓ Veuillez noter que tous ces documents doivent être reçus préalablement à l'ouverture du compte. Le formulaire « Renseignements sur l'entreprise CEIE Affaires de B2B Trust » dûment complété (sauf pour les entreprises individuelles).
- ✓ Un dépôt initial fait au moyen d'un chèque d'un compte de l'entreprise payable à l'entreprise pour un montant minimum de 1,00 \$ tiré sur une institution financière canadienne pour le programme de virements de fonds interbancaires (VFI).

Pour éviter de retarder le traitement de la demande, veuillez vous assurer de faire ce qui suit :

- compléter les sections 2 et 3 du formulaire relatives aux renseignements du client, y compris les informations reliées à l'emploi;
- si vous agissez à la fois à titre de conseiller désigné et de signataire autorisé ou de propriétaire d'entreprise, veuillez obtenir la signature d'un autre conseiller accrédité (à titre de conseiller de validation), à l'article 10 de la page 8 de la présente demande.

Envoyez toutes les pages de la demande originale dûment remplie à l'adresse suivante :

B2B Trust
130, rue Adelaide Ouest, bureau 200
Toronto (Ontario) M5H 3P5

1. Renseignements sur le conseiller désigné				<input type="checkbox"/> M. <input type="checkbox"/> Mme <input type="checkbox"/> Mlle
N° du courtier	Nom du courtier ou de la compagnie	Courriel		
N° du conseiller	Nom du conseiller	Téléphone ()	Télécopieur ()	
2. Renseignements sur l'entreprise (Veuillez vous reporter à la liste de vérification à la page 9 pour obtenir des exigences supplémentaires)				
Dénomination commerciale		Type d'entreprise <input type="checkbox"/> Entreprise individuelle <input type="checkbox"/> Société de personnes <input type="checkbox"/> Entreprise incorporée <input type="checkbox"/> Groupe ou association à but non lucratif		
Faisant affaire sous le nom de (nom commercial)				
Adresse commerciale (n° civique et rue)		Ville	Province	Code postal
Téléphone d'affaires ()	Télécopieur d'affaires ()	Courriel		
Date d'ouverture (mm/jj/aaaa)		Numéro d'inscription des entreprises		Date de l'inscription (jj/mm/aaaa)
3. Renseignements concernant les signataires autorisés ou le propriétaire de l'entreprise				
Personne 1 – Nom		Numéro d'assurance sociale (facultatif*)		Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Adresse		Ville	Province	Code postal
Téléphone résidentiel ()	Téléphone au travail ()	Télécopieur ()	Courriel	
Occupation		Titre		
Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité originales valides (dont l'une doit comporter une photo). Veuillez vous référer à la Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle à la page 9 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.				
1. Type de document : _____ Numéro : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : <u> JJ/MM/AAAA </u>				
2. Type de document : _____ Numero : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : <u> JJ/MM/AAAA </u>				
Personnes rattachées aux États-Unis : Par les présentes, j'autorise B2B Trust à déclarer ou à divulguer les renseignements relatifs à ce compte ou à déclarer le revenu provenant des intérêts courus à l'Internal Revenue Service (États-Unis) s'il y a lieu.				
Je suis une personne rattachée aux États-Unis pour les raisons suivantes (sélectionnez tous les éléments qui s'appliquent) : <input type="checkbox"/> Je suis citoyen(ne) américain(e) <input type="checkbox"/> Je réside aux États-Unis <input type="checkbox"/> Je suis né(e) aux États-Unis <input type="checkbox"/> Je possède un numéro de sécurité sociale ou de contribuable des États-Unis (veuillez préciser) _____ .				
Personne 2 – Nom		Numéro d'assurance sociale (facultatif*)		Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Adresse		Ville	Province	Code postal
Téléphone résidentiel ()	Téléphone au travail ()	Télécopieur ()	Courriel	
Occupation		Titre		
Prière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité originales valides (dont l'une doit comporter une photo). Veuillez vous référer à la Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle à la page 9 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.				
1. Type de document : _____ Numéro : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : <u> JJ/MM/AAAA </u>				
2. Type de document : _____ Numero : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : <u> JJ/MM/AAAA </u>				
Personnes rattachées aux États-Unis : Par les présentes, j'autorise B2B Trust à déclarer ou à divulguer les renseignements relatifs à ce compte ou à déclarer le revenu provenant des intérêts courus à l'Internal Revenue Service (États-Unis) s'il y a lieu.				
Je suis une personne rattachée aux États-Unis pour les raisons suivantes (sélectionnez tous les éléments qui s'appliquent) : <input type="checkbox"/> Je suis citoyen(ne) américain(e) <input type="checkbox"/> Je réside aux États-Unis <input type="checkbox"/> Je suis né(e) aux États-Unis <input type="checkbox"/> Je possède un numéro de sécurité sociale ou de contribuable des États-Unis (veuillez préciser) _____ .				

*Le numéro d'assurance sociale est facultatif, sauf dans le cas d'une entreprise individuelle.

3. Renseignements concernant les signataires autorisés ou le propriétaire de l'entreprise (suite)

Personne 3 – Nom		Numéro d'assurance sociale (facultatif*)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)
Adresse		Ville	Province
			Code postal
Téléphone résidentiel ()	Téléphone au travail ()	Télécopieur ()	Courriel
Occupation		Titre	

Prrière de fournir l'information relative à deux pièces d'identité originales valides (dont l'une doit comporter une photo). Veuillez vous référer à la Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle à la page 9 pour obtenir des exemples de pièces d'identité acceptables.

1. Type de document : _____ Numéro : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : JJ/MM/AAAA

2. Type de document : _____ Numero : _____ Émis par : _____ Date d'exp. : JJ/MM/AAAA

Personnes rattachées aux États-Unis : Par les présentes, j'autorise B2B Trust à déclarer ou à divulguer les renseignements relatifs à ce compte ou à déclarer le revenu provenant des intérêts courus à l'Internal Revenue Service (États-Unis) s'il y a lieu.

Je suis une personne rattachée aux États-Unis pour les raisons suivantes (sélectionnez tous les éléments qui s'appliquent) :

Je suis citoyen(ne) américain(e) Je réside aux États-Unis Je suis né(e) aux États-Unis

Je possède un numéro de sécurité sociale ou de contribuable des États-Unis (veuillez préciser) _____ .

4. Usage du compte/Questions de détermination quant aux tiers

Quelle est l'utilisation prévue du compte :

Épargne Investissement Opérations courantes Dépôt ou versement de salaire Autre (veuillez préciser) : _____

Usage par un tiers ou pour le bénéficiaire d'un tiers (veuillez fournir tous les renseignements suivants sur ce tiers) :

Prénom/Dénomination sociale : _____ Lien avec vous : _____

Nom de famille : _____ Date de naissance : _____

Adresse : _____

N° de certificat de constitution et lieu de délivrance (dans le cas d'une personne morale seulement) Occupation/Nature of activities : _____

5. Inscription au service de virement de fonds interbancaires (obligatoire) – Prière de joindre un chèque tiré sur votre autre institution financière

L'entreprise comprend qu'elle peut se servir de ce service pour faire des virements de fonds à partir de/vers les autres institutions financières désignées ci-dessous et sur le formulaire ci-joint (tel que prévu dans la présente convention) et ce, vers/à partir du compte B2B Trust de l'entreprise, selon les instructions de l'entreprise et conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

Nom de l'autre institution financière	Numéro de l'autre compte
Adresse	

Pour s'inscrire au service de virement de fonds interbancaires, l'entreprise doit joindre un chèque tiré sur l'institution avec laquelle elle désire effectuer les transactions. Le chèque doit être d'un montant de 1 \$ ou plus et payable à l'entreprise. De plus, formulaire d'adhésion aux *services télébancaires et services Internet de B2B Trust pour CEIE Affaires* doit être complété.

Pour ajouter au service d'autres comptes de l'entreprise détenus auprès d'autres institutions financières, le formulaire *Entente de virement de fonds interbancaires* et le formulaire *Résolution bancaire signée de B2B Trust* ou le formulaire *de délégation de pouvoirs pour une société de personnes, une association, une coentreprise* doivent être remplis et accompagnés du chèque approprié tiré sur le compte visé.

Convention de débit préautorisé (DPA) pour les virements de fonds effectués par DPA : L'entreprise autorise B2B Trust à débiter son autre compte détenu auprès d'une autre institution financière indiquée sur le chèque ci-joint pour les paiements sporadiques ou uniques qu'elle pourrait effectuer conformément à l'entente relative à son compte. L'entreprise peut révoquer son autorisation à tout moment, moyennant un préavis écrit de 30 jours. L'entreprise a certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Par exemple, elle a le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention de DPA. Pour plus d'informations sur ses droits de recours, ou pour obtenir un modèle de formulaire d'annulation ou pour plus d'information sur mon droit d'annuler une convention de DPA, je peux communiquer avec mon institution financière ou visiter cdnpay.ca. La révocation de cette autorisation ne met fin à aucun contrat existant entre moi et B2B Trust

6. Déclarations

1. L'ENTREPRISE

L'entreprise demande qu'un compte soit ouvert chez B2B Trust et déclare que son nom est le nom correct, complet et légal de l'entreprise. L'entreprise a fourni à B2B Trust une copie authentique et complète de son acte constitutif, de ses statuts constitutifs, de ses règlements administratifs et de tout autre document pertinent.

L'entreprise reconnaît qu'elle a lu et compris la convention de services bancaires et le barème des frais de compte courant de B2B Trust qui lui ont été fournis et qu'elle est liée par ceux-ci.

L'entreprise reconnaît également que B2B Trust recueille des renseignements personnels ou confidentiels de ses clients, le cas échéant, de leur garant ou d'autres sources (décrites ci-dessous), et a recours à de tels renseignements dans le cadre des activités généralement exercées par B2B Trust, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède, pour vérifier l'identité de ses clients, pour ouvrir un compte ou accorder un prêt, pour comprendre la situation financière globale du client et pour fournir adéquatement des produits et des services. À cette fin, l'entreprise convient avec B2B Trust que les renseignements

6. Déclarations (suite)

détenus par celui-ci la concernant peuvent être utilisés, recueillis, mis à jour ou conservés comme suit :

- a) Les renseignements que B2B Trust détient sur l'entreprise ne seront utilisés que dans le cadre d'activités généralement exercées par B2B Trust, et seuls les employés, les mandataires ou les fournisseurs de services de B2B Trust pourront prendre connaissance de ces renseignements, à la condition qu'ils soient nécessaires pour leur permettre de s'acquitter de leurs tâches ou de leur mandat;
- b) L'entreprise reconnaît et accepte que B2B Trust peut en tout temps, sans en aviser l'entreprise, céder son compte à n'importe quel individu. Le cessionnaire sera tenu de conserver les renseignements personnels de l'entreprise pour une certaine période de temps conformément aux lois applicables;
- c) Dès que l'entreprise fait une demande d'ouverture de compte à B2B Trust, elle autorise B2B Trust, jusqu'à ce que celui-ci reçoive un avis de fermeture de compte, à s'informer concernant sa solvabilité ou sa situation financière (renseignements personnels) auprès de personnes légalement autorisées ainsi qu'auprès de tout agent d'information, de toute institution financière et de tout assureur d'hypothèques, et l'entreprise autorise lesdites personnes à divulguer les renseignements demandés;
- d) L'entreprise autorise B2B Trust à utiliser et à partager les renseignements détenus par celui-ci la concernant avec toute personne autorisée par la loi, tout agent d'information, tout garant, toute institution financière, tout assureur d'hypothèques ou, avec son consentement, avec toute autre personne qui demande de tels renseignements;
- e) Dans le cas de services rendus par B2B Trust à partir d'un pays étranger, l'entreprise comprend que B2B Trust peut être tenu de divulguer des renseignements confidentiels ou personnels aux organismes de réglementation du territoire étranger, en conformité avec les lois applicables;
- f) L'entreprise autorise B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec les autorités compétentes dans des cas de fraude, d'enquête ou de violation d'un accord de financement.
- g) L'entreprise autorise B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec d'autres institutions financières lorsqu'une communication interbancaire est requise pour éviter ou contrôler la fraude, pendant des enquêtes relatives à une violation d'un accord de financement ou dans le cas de toute infraction à une loi.
- h) Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir toute information disponible concernant les produits et services financiers offerts par B2B Trust et les entités qui lui sont affiliées ou par toute autre entreprise que B2B Trust juge appropriée, l'entreprise autorise B2B Trust à utiliser les renseignements détenus sur elle pour lui faire parvenir toute documentation, publicité ou information jugée adéquate par B2B Trust. L'entreprise peut demander à B2B Trust de cesser d'utiliser les renseignements aux fins décrites aux présentes à tout moment en l'avisant par écrit. B2B Trust ne refusera pas à l'entreprise les services prévus aux présentes, lorsque l'entreprise y a droit, même si elle a révoqué son autorisation à l'utilisation de tels renseignements;
- i) Sur demande de B2B Trust, l'entreprise obtiendra les renseignements personnels requis et les autorisations de renseignements auprès de tout dirigeant principal, de tout administrateur, de tout partenaire ou de toute autre personne agissant pour le compte de l'entreprise,
- j) Tout dossier concernant l'entreprise sera conservé au siège social de B2B Trust à l'adresse suivante : 130, rue Adelaïde Ouest, Toronto (Ontario) M5H 3P5. Sur demande écrite de la part de l'entreprise, B2B Trust lui permettra de voir les renseignements dont l'accès est prévu par la loi et l'entreprise pourra obtenir une copie de ces renseignements moyennant les frais applicables;
- k) L'entreprise convient que si elle souhaite en savoir davantage sur la politique de protection de la confidentialité, elle peut visiter le site Web de B2B Trust au **b2btrust.com** ou appeler au 1.866.334.4434 et demander qu'un exemplaire de la brochure sur la protection de la confidentialité lui soit expédié.

2. LE(S) SIGNATAIRE(S) AUTORISÉ(S) OU PROPRIÉTAIRE(S) D'ENTREPRISE

B2B Trust recueille des renseignements personnels de ses clients, le cas échéant, de leur garant ou d'autres sources (décrites ci-dessous), et a recours à de tels renseignements dans le cadre des activités généralement effectuées par B2B Trust, y compris, sans limiter le caractère général de ce qui précède, pour vérifier l'identité de ses clients, pour ouvrir un compte ou accorder un prêt, pour comprendre la situation financière globale du client et pour fournir adéquatement des produits et des services.

À cette fin,

- a) je/nous, le(s) signataire(s) autorisé(s) ou propriétaire(s) d'entreprise autorise(nt) B2B Trust, les entités qui lui sont affiliées et ses fournisseurs de services agissant en son nom à :
 - i) obtenir les renseignements concernant ma/notre solvabilité ou ma/notre situation financière pouvant être nécessaires de temps à autre aux fins décrites aux présentes, y compris ma/notre identification et jusqu'au paiement complet de tout montant dû B2B Trust, auprès de personnes légalement autorisées ainsi qu'auprès d'un conseiller désigné, d'un agent de renseignements personnels, de toute personne mentionnée dans les rapports de solvabilité obtenus, de toute institution financière, de tout assureur d'hypothèques ou de toute personne qui fournit des références, de mon/notre employeur actuel ou précédent mentionné dans la demande, et j'autorise/nous autorisons de telles personnes à divulguer les renseignements demandés;
 - ii) divulguer les renseignements qu'elle détient à mon/notre sujet à toute personne autorisée par la loi, à tout conseiller désigné ou de validation, à tout agent de renseignements personnels, à toute institution financière, à tout assureur d'hypothèques ou à toute entreprise dûment désignée par B2B Trust en conformité avec le paragraphe c) ci-dessous ou, avec mon/notre consentement, à toute personne qui en fait la demande;
 - iii) utiliser mon/notre numéro d'assurance sociale aux fins de déclaration de l'impôt sur le revenu, d'identification et de regroupement de données concernant les services offerts par B2B Trust;
 - iv) rendre mes/nos renseignements personnels disponibles à ses employés, aux entités qui lui sont affiliées et à ses fournisseurs de services qui sont tenus d'en protéger la confidentialité.

Par les présentes, j'autorise B2B Trust à demander et à accéder mon rapport de solvabilité auprès des agences d'évaluation du crédit.

- b) Vous pouvez à tout moment, sans m'informer/nous en informer, céder à toute personne un compte. Le cessionnaire sera tenu de conserver mes/nos renseignements personnels pour une certaine période de temps conformément aux lois applicables.
- c) Dans le but de bénéficier d'un service de qualité et d'obtenir toute information disponible concernant les produits financiers offerts par B2B Trust et les entités qui lui sont affiliées ou par toute autre entreprise dûment désignée par B2B Trust, j'autorise/nous autorisons B2B Trust, les entités qui lui sont affiliées et toute autre entreprise que B2B Trust juge appropriée à utiliser les renseignements détenus sur moi/nous pour me/nous faire parvenir toute documentation, publicité ou information. Je comprends/nous comprenons que les employés et les mandataires autorisés B2B Trust et des entités qui lui sont affiliées pourront utiliser mes/nos renseignements personnels à la condition que ces renseignements soient nécessaires ou utiles à l'exercice de leur fonction. J'ai/nous avons le droit de demander à tout moment que B2B Trust s'abstienne d'utiliser les renseignements aux fins énoncées dans le présent paragraphe en faisant parvenir un avis écrit à celui-ci. B2B Trust ne me/nous refusera pas les services décrits aux présentes auxquels j'ai/nous avons droit, même si j'ai/nous avons révoqué mon/notre autorisation à l'utilisation de ces renseignements personnels;
- d) Dans le cas de services rendus par B2B Trust à partir d'un pays étranger, je comprends/nous comprenons que B2B Trust peut être tenu de divulguer mes/nos renseignements personnels aux organismes de réglementation du territoire étranger, en conformité avec les lois applicables;
- e) J'autorise/nous autorisons B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec les autorités compétentes dans des cas de fraude, d'enquête ou de violation d'un accord de financement.
- f) J'autorise/nous autorisons B2B Trust à divulguer et à partager des renseignements avec d'autres institutions financières lorsqu'une communication interbancaire est requise pour éviter ou contrôler la fraude, pendant des enquêtes relatives à une violation d'un accord de financement ou dans le cas de toute infraction à une loi.

6. Déclarations (suite)

- g) Tout dossier me/nous concernant sera conservé dans le service approprié B2B Trust. Lors de la réception d'une demande écrite, B2B Trust me/nous permettra de consulter les renseignements auxquelles je peux/nous pouvons légalement avoir accès et je peux/nous pouvons obtenir une copie desdits renseignements en payant les montants facturés par B2B Trust;
- h) Je comprends/nous comprenons que si je souhaite/nous souhaitons obtenir de plus amples renseignements concernant la politique de confidentialité, je peux/nous pouvons me/nous rendre sur le site Web de B2B Trust à l'adresse **b2btrust.com** ou composer le 1.866.334.4434 et demander qu'une copie de la brochure de confidentialité soit envoyée à mon/notre attention.

3. QUÉBEC SEULEMENT : The parties hereto have required that this Agreement and all deeds, documents or notices relating thereto be drafted in the English language. Les parties aux présentes ont exigé que le présent contrat et tout autre contrat, document ou avis soient rédigés en langue anglaise.

7. Convention de services bancaires

L'entreprise souhaite obtenir de B2B Trust les services financiers et les privilèges indiqués à la demande de services bancaires et, en conséquence, elle accepte d'être liée par les termes et conditions qui suivent :

PRÉAMBULE – DÉFINITIONS

Dans la présente convention, les mots et expressions qui suivent sont définis comme suit.

« **Compte** » indique le CEIE Affaires B2B Trust ouvert par les présentes.

« **Demande** » indique la présente demande d'ouverture d'un CEIE Affaires B2B Trust.

« **Institution** » fait référence à une institution financière autre que B2B Trust;

« **Virement de fonds interbancaires** » indique des transactions offertes de temps à autre pour vous permettant de faire un virement de fonds vers/à partir d'un compte détenu dans une autre institution financière vers/à partir de votre compte CEIE Affaires B2B Trust par l'intermédiaire de moyens électroniques, notamment ceux offerts par le service télébancaire de B2B Trust;

« **Service bancaire en ligne de B2B Trust** » signifie tous les services offerts de temps à autre dans le cadre du service bancaire en ligne de B2B Trust au **b2btrust.com**, ce service étant régi par la *Convention régissant l'utilisation du service télébancaire de B2B Trust ou du service Internet de B2B Trust pour les entreprises*.

« **Service télébancaire de B2B Trust** » signifie tous les services offerts de temps à autre dans le cadre du service télébancaire de B2B Trust au 1.866.334.4434, ce service étant régi par la *Convention régissant l'utilisation du service télébancaire de B2B Trust ou du service Internet de B2B Trust pour les entreprises*. Cette convention fait partie de la présente convention;

« **Transaction** » signifie toute transaction permise par B2B Trust dans le cadre du service télébancaire de B2B Trust ou du service bancaire en ligne B2B Trust ou par tout autre moyen ou équipement;

« **Autre compte** » signifie tout compte bancaire détenu dans une autre institution financière au Canada membre de l'Association canadienne des paiements;

« **Ordre de paiement** » réfère à tout chèque, débit préautorisé ou autre type de retrait accepté par B2B Trust;

« **Centre télébancaire** » signifie le centre télébancaire de B2B Trust offrant l'assistance à la clientèle sur les produits B2B Trust;

« **Conseiller de validation** » est la personne dont le nom figure à l'article 10 et qui certifie avoir exécuté les étapes 1 à 6 de l'article 10 de la présente demande.

TARIFS ET FRAIS

1. Le taux d'intérêt est un taux annuel simple calculé quotidiennement sur tout solde créditeur de clôture et est payé mensuellement. Aucun intérêt n'est versé sur la portion du solde du compte excédant un million de dollars (1 000 000 \$). Ce taux d'intérêt est sujet à changement en tout temps.

Le compte est un compte sans frais d'administration. Aucuns frais de transaction ne sont facturés pour les transactions autorisées, soit pour les virements de fonds en ligne entre le compte et l'autre compte. Les transactions suivantes sont interdites sur ce compte : les retraits, les dépôts, les virements de fonds ou le paiement de factures effectuées à un guichet automatique bancaire; les achats faits par paiement direct Interac; le paiement de factures par l'entremise du service télébancaire de B2B Trust; les paiements sur un prêt, sur une marge de crédit, les chèques ou les chèques visés.

Les autres frais de service décrits dans le barème des frais de compte B2B Trust (ci-après appelé le « barème des frais ») en vigueur à la date des présentes et tel que modifié de temps à autre par B2B Trust pourrait s'appliquer. L'entreprise convient de payer à B2B Trust les frais pour tous les services indiqués dans le présent formulaire de demande et elle autorise B2B Trust à débiter ces frais sur son compte.

B2B Trust peut en tout moment modifier les frais applicables par avis écrit à l'entreprise expédié avec le relevé ou en lui envoyant un courriel indiquant ses nouveaux tarifs. Ces changements entreront en vigueur dans les trente (30) jours de la date de l'envoi du relevé accompagné de l'avis ou de l'envoi du courriel contenant les nouveaux tarifs.

L'entreprise reçoit un exemplaire du barème de frais lorsqu'elle présente une demande d'ouverture de compte.

Des frais de transaction peuvent s'appliquer aux autres comptes vers lesquels ou à partir desquels vous virez des fonds.

MODE DE FONCTIONNEMENT

2. Le compte sera lié à un autre compte au nom de la même entreprise, ayant les mêmes coordonnées et dans la même devise détenu auprès de n'importe quelle institution financière canadienne. Cet autre compte est celui sur lequel le chèque de dépôt initial a été compensé au moment de l'ouverture du compte.

L'entreprise reconnaît détenir les pleins pouvoirs pour demander l'ouverture du compte et de lier l'autre compte au compte pour les fins de transferts des fonds. L'entreprise autorise B2B Trust et l'autre institution financière à effectuer le traitement du virement de fonds par débit préautorisé sur l'autre compte, en conformité avec les règles de l'Association canadienne des paiements, selon les instructions données par l'entreprise de temps à autre par l'entremise du service bancaire en ligne de B2B Trust ou selon le montant et la fréquence indiqués par l'entreprise lors de l'initiation d'un virement de fonds effectuée par l'entremise du service télébancaire de B2B Trust.

Le chèque de dépôt initial sera retenu pendant un maximum de sept (7) jours ouvrables et tout virement, subséquent en provenance d'une autre institution financière à destination du compte sera retenu pendant cinq (5) jours ouvrables.

Le montant maximum quotidien des virements de fonds (en provenance de l'autre compte ou du compte vers l'autre compte) est de cinquante mille dollars (50 000 \$).

Ce compte est offert aux entreprises canadiennes. Tout représentant autorisé doit être un résident canadien ayant atteint l'âge de la majorité sa province de résidence. Si l'entreprise détient déjà un compte d'entreprise auprès de B2B Trust et adhère au service bancaire en ligne de B2B Trust, le représentant autorisé pour utilisation du service bancaire en ligne B2B Trust et pour le compte doit être la même personne.

L'entreprise accepte que les renseignements fournis seront utilisés par B2B Trust pour déterminer son admissibilité au produit. Les renseignements fournis et le numéro de compte indiqué sur le chèque de dépôt initial seront utilisés pour compléter l'ouverture du compte et pour lier le compte à l'autre compte par l'entremise du service bancaire en ligne de B2B Trust, dans le cadre des services rendus. Les renseignements fournis par le représentant autorisé seront utilisés par B2B Trust pour l'administration du compte et pour s'acquitter de ses obligations de réglementation. B2B Trust procédera aux virements conformément aux instructions de l'entreprise, en sachant que B2B Trust peut en tout temps refuser de procéder à un virement de fonds vers ou en provenance de l'autre compte en raison de provisions insuffisantes dans le compte ou dans le compte ou l'autre compte ou pour toute autre raison empêchant le virement de fonds. L'entreprise comprend que l'autre institution n'est pas tenue de vérifier que les débits effectués sur l'autre compte le sont

7. Convention de services bancaires (suite)

conformément à l'autorisation de l'entreprise.

L'entreprise dispose de certains droits de recours si un débit n'est pas conforme à la présente convention. Par exemple, l'entreprise a le droit de recevoir le remboursement de tout débit qui n'est pas autorisé ou qui n'est pas conforme à la présente convention. Pour plus d'information sur ses droits de recours, l'entreprise peut communiquer avec B2B Trust ou visiter cdnpay.ca.

L'entreprise convient que l'opération du compte qu'elle détiendra auprès de B2B Trust s'effectuera aux conditions suivantes :

2.1 B2B Trust peut porter au débit du compte de l'entreprise les montants :

- de toute dette ou engagement envers B2B Trust;
- de toute somme créditée à son compte en raison du dépôt d'un effet de commerce tiré sur une autre institution financière et dont B2B Trust n'a pas encore reçu le paiement;
- de tout effet de commerce reçu par B2B Trust pour l'entreprise à titre de dépôt par voie d'escompte, pour recouvrement ou autre raison, perdu, volé ou manquant de quelque manière que ce soit, sans qu'il y ait eu négligence de la part de B2B Trust;
- des frais d'administration annoncés de temps à autre selon les modalités établies par B2B Trust, lesquelles seront communiquées à l'entreprise par écrit ou par affichage.

L'entreprise devra à B2B Trust tout montant ainsi débité et payera sur demande tout découvert ainsi que les intérêts s'y rapportant au taux en vigueur sur les découverts de compte, à moins qu'une entente spécifique ait été conclue par les parties à cet égard.

L'entreprise s'engage à prendre lui-même connaissance de toute variation du taux d'intérêt en vigueur à l'égard des découverts de comptes.

L'entreprise s'engage à payer, sur tout intérêt exigible en vertu de la présente clause ainsi que sur tout intérêt sur l'intérêt exigible, un intérêt additionnel au taux applicable alors conformément à la présente convention.

Rien dans la présente clause ne devra être interprété comme obligeant B2B Trust à consentir des avances à l'entreprise.

Nonobstant ces débits, B2B Trust se réserve tous droits et recours contre l'entreprise et de toutes les autres parties.

2.2 L'entreprise reconnaît que B2B Trust peut retenir des fonds correspondant au montant crédité à son compte par suite d'un dépôt d'un effet de commerce tiré sur B2B Trust ou sur toute autre institution financière, et ce jusqu'au paiement de ce dernier. L'entreprise est responsable du montant de tout effet de commerce déposé ou sur tout autre effet retourné impayé à B2B Trust pour quelque raison que ce soit, pour la durée pendant laquelle les fonds sont retenus ou après son échéance, ce montant pourra être imputé à son compte. Par conséquent, l'entreprise renonce à tout recours et poursuite en dommages-intérêts à l'encontre de B2B Trust relativement à toute retenue de fonds, qu'il en ait été informé ou non.

2.3 L'entreprise s'engage en tout temps à ne pas utiliser son compte à de fins illicite.

DEVISE

3. Toute transaction effectuée dans une devise autre que la devise du compte de l'entreprise sera convertie dans la devise du compte, au taux de change et à une date déterminée par B2B Trust, cette dernière pouvant être différente de la date de la transaction. B2B Trust ne pourra être tenu responsable des pertes découlant des fluctuations du taux de change. Les effets de commerce en devises déposés dans le compte de l'entreprise et retournés impayés à B2B Trust seront convertis dans la devise du compte au taux de change de B2B Trust, et le montant ainsi converti sera imputé au compte de l'entreprise. Des frais peuvent également s'appliquer à la suite de la contre-passation du montant d'un dépôt au compte de l'entreprise.

CHÈQUES

4. Les chèques et autres effets déposés sur le compte de l'entreprise sont reçus par B2B Trust en recouvrement seulement et, en cas de non-paiement, seront débités du compte de l'entreprise.

AVIS DE RETRAIT

5. B2B Trust peut exiger un avis de cinq (5) jours pour tout retrait.

DÉCOUVERT DE COMPTE

6. L'entreprise s'engage à ne pas mettre son compte à découvert. Si toutefois un découvert devait se créer, l'entreprise remboursera sur demande ce découvert ainsi que les intérêts afférents au taux d'intérêt en vigueur alors exigé par B2B Trust.

RELEVÉ DE COMPTE

7. L'entreprise s'engage à examiner promptement tout relevé de compte et aviser B2B Trust par écrit de toute erreur ou objection s'y rapportant. Si l'entreprise n'avise pas B2B Trust dans les trente (30) jours de la date du relevé, sauf lorsque ses relevés sont fournis présentement et à l'avenir par des moyens électroniques ou autres où le délai est de cinq (5) jours, les instructions seront réputées exactes, sauf si le montant a été porté au compte par erreur ou si le montant a été débité du compte en raison d'un chèque contrefait ou portant une signature ou un endossement non autorisé. Dans ce dernier cas, l'entreprise s'engage à aviser promptement B2B Trust de ce fait.

Les relevés et les registres préparés par B2B Trust ainsi que les enregistrements effectués par B2B Trust et portant sur les transactions effectuées au moyen des services feront preuve de ces transactions.

TRANSACTIONS PAR TÉLÉPHONE

8. B2B Trust autorise l'entreprise à faire diverses transactions par téléphone. Lorsque l'entreprise communique avec B2B Trust par téléphone, B2B Trust peut enregistrer cet appel.

9. Tous les documents portant une signature autorisée, les transactions et demandes effectuées ou transmises par système de télécommunication (p. ex., téléphone, télécopieur, câble, etc.) ont la même portée juridique qu'un document, une transaction ou une demande portant une signature originale.

DEMANDE DE CHANGEMENTS DIVERS

10. L'entreprise peut apporter certains changements de nature administrative à son dossier client (p. ex., numéro de téléphone, changement d'adresse, etc.) par téléphone ou par Internet.

ADHÉSION AUX SERVICES B2B TRUST – TÉLÉPHONE ET INTERNET

11. L'adhésion à ces services permet à l'entreprise d'avoir accès au service télébancaire de B2B Trust et au service bancaire en ligne de B2B Trust pour effectuer certaines opérations bancaires, au moyen soit du téléphone, soit d'un réseau informatique, en utilisant un numéro d'accès et un mot de passe confidentiels. Les opérations bancaires permises sont énumérées dans le barème des frais. L'entreprise reconnaît avoir obtenu un exemplaire du barème susmentionné.

VIREMENT DE FONDS INTERBANCAIRES

12. L'entreprise autorise B2B Trust par les présentes à débiter ou à créditer son compte pour effectuer des virements de fonds de ce compte sur son autre compte détenu auprès de l'autre institution financière (l'« autre institution financière ») nommée sur le chèque ci-joint, sous réserve des limites et conditions exigées par B2B Trust. B2B Trust peut débiter ou créditer le compte détenu auprès de l'autre institution financière indiquée sur le chèque pour effectuer un virement de fonds de ce compte sur le compte, sous réserve des limites et conditions exigées par l'autre institution financière.

L'entreprise s'engage à aviser B2B Trust par écrit de tout changement aux renseignements joints aux présentes relativement au compte détenu auprès de l'autre institution financière au moins cinq (5) jours avant la date prévue du prochain virement de fonds.

L'entreprise reconnaît que cette autorisation est donnée au bénéfice de B2B Trust et de l'autre (des autres) institution(s) financière(s) nommée(s) ci-dessus et tient compte du consentement de B2B Trust et des autres institutions financières à traiter le virement de fonds sur le compte bancaire, conformément aux règles de l'Association canadienne des paiements.

L'entreprise garantit que toutes les personnes dont la signature est exigée sur le compte ou l'autre compte ont signé la présente convention. Si le compte ou l'autre compte est conjoint, nous autorisons conjointement B2B Trust par la présente à accepter les instructions données par l'un ou l'autre d'entre nous conformément à la présente convention, et nous consentons à assumer conjointement et solidairement (solidairement au Québec) la responsabilité des transactions autorisées par l'autre personne. Afin d'autoriser B2B Trust à établir des virements de fonds interbancaires, à modifier ou à annuler une autorisation existante, l'entreprise communiquera avec B2B Trust par téléphone, ordinateur personnel ou tout autre moyen électronique permis par B2B Trust.

7. Convention de services bancaires (suite)

L'entreprise doit se servir d'un mot de passe ou d'un code d'accès pour effectuer et autoriser ces virements ou modifications, lequel elle fournira à B2B Trust sur demande pour la vérification de son identité. En utilisant ce mot de passe ou ce code d'accès et en établissant un virement de fonds ou une modification, l'entreprise reconnaît qu'elle autorise B2B Trust soit à virer des fonds du compte sur l'autre compte ou de l'autre compte sur le compte, selon le cas et conformément aux directives de l'entreprise, soit à annuler ou modifier l'autorisation, selon le cas.

Toutes les opérations effectuées avant 20 h 45 (heure de l'Est) seront comptabilisées le jour même. Les opérations effectuées après cette heure seront comptabilisées le lendemain.

La présente convention peut être résiliée en tout temps suite à l'envoi par la poste d'un préavis écrit de 30 jours à B2B Trust à l'adresse suivante : B2B Trust, 130, rue Adelaide Ouest, bureau 200, Toronto (Ontario) M5H 3P5.

La révocation de cette autorisation n'entraîne la fin d'aucun contrat portant sur des biens et services existant entre l'entreprise et B2B Trust. La présente convention s'applique uniquement au mode de paiement et n'affecte d'aucune autre façon le contrat portant sur des biens et services.

L'entreprise pourra contester un virement de fonds dans l'une des situations suivantes :

- le virement de fonds n'a pas été autorisé;
- le virement de fonds n'a pas été effectué conformément à la présente convention; ou
- ce présent service/programme de virement de fonds a été révoqué.

L'entreprise comprend qu'il n'y aura aucun remboursement automatique. Afin d'obtenir un remboursement en cas de contestation d'un virement de fonds débitant le compte, l'entreprise consent à écrire à B2B Trust en expliquant les circonstances pertinentes au virement (la « déclaration »). B2B Trust doit recevoir la déclaration dans les 90 jours suivant la date à laquelle le virement débitant le compte a été effectué sur le compte. Si l'entreprise ne fournit pas la déclaration dans les délais demandés ou si la contestation concerne un virement créditant le compte elle devra régler la demande de remboursement avec l'autre institution financière et non avec B2B Trust.

L'entreprise consent à ce que les renseignements concernant le compte, l'autre compte et la présente convention de services bancaires soient divulgués à des institutions financières de compensation afin de donner effet à la présente convention. Toute divulgation sera faite conformément aux règlements de l'Association canadienne des paiements.

L'entreprise doit utiliser le service conformément aux consignes et aux directives de B2B Trust, lesquelles figurent au barème des frais et peuvent, le cas échéant, être modifiées par B2B Trust. L'adhésion aux services de même que leur utilisation constituent la preuve que les modalités de la présente convention ont été acceptées. L'entreprise renonce à l'avis préalable concernant le montant à débiter et les dates d'échéance et elle affirme spécifiquement comprendre et accepter cette disposition.

VIREMENTS NON AUTORISÉS

13. L'entreprise ne peut effectuer à l'aide des services aucun virement de fonds entre deux (2) suffixes d'un même compte qui excèdent le solde du compte sur lequel le montant est prélevé.

CONFIDENTIALITÉ

14. Pour avoir accès au service, l'entreprise doit utiliser le numéro d'accès et le mot de passe attribués au compte. L'entreprise s'engage à garder confidentiels le numéro d'accès et le mot de passe. Elle s'engage à appliquer des méthodes raisonnables de prévention afin que le numéro d'accès et le mot de passe demeurent confidentiels. Elle doit notamment veiller à ne pas agir de manière négligente, comme par exemple en divulguant son numéro d'accès ou son mot de passe à toute personne non autorisée à utiliser les services, en l'écrivant dans des documents facilement accessibles, en utilisant comme mot de passe des données personnelles (comme la date de naissance, le nom, le numéro de téléphone, l'adresse civique), un numéro de NIP déjà en vigueur ou numéro de compte existant. L'entreprise s'engage à aviser le Centre Télébancaire dès que le caractère confidentiel de son numéro d'accès ou de son mot de passe est compromis, perdu ou encore si elle soupçonne qu'un tiers les connaît.

L'avis donné à B2B Trust peut être donné par téléphone en communiquant avec le centre télébancaire, et l'avis prendra effet au moment de sa réception.

L'entreprise s'engage aussi dans ces circonstances à faire le nécessaire pour faire changer son numéro d'accès et/ou son mot de passe selon les instructions reçues de B2B Trust.

CONSENTEMENT AUX TRANSACTIONS

15. L'entreprise reconnaît et convient que toutes les opérations ou transactions effectuées à l'aide de son numéro d'accès et de son mot de passe sont constitutives de son consentement auxdites transactions, tout comme si l'opération était autorisée par écrit, et ce, sans que B2B Trust soit tenu de faire de vérifications supplémentaires. B2B Trust se réserve cependant le droit de vérifier et d'autoriser ou de refuser toute transaction s'il le juge nécessaire. L'entreprise accepte de plus que les opérations ou transactions faites à l'aide du numéro d'accès et du mot de passe, qu'elles soient effectuées par elle-même ou par un tiers, avec ou sans son consentement, à sa connaissance ou non, la lient et la rendent responsable envers B2B Trust tant que B2B Trust n'est pas avisé de la violation de la confidentialité du code d'accès ou/et du mot de passe.

CONSERVATION DE DOCUMENTS ET PREUVE

16. L'enregistrement des opérations bancaires électroniques sur support informatique constitue une preuve concluante de ces opérations bancaires et lie l'entreprise en cas de tout différend ou de procédure judiciaire avec B2B Trust.

RESPONSABILITÉ

17. L'entreprise reconnaît que même si B2B Trust avait été avisé de la possibilité de pertes ou de dommages, B2B Trust ne pourra être tenu responsable de pertes et de dommages découlant des situations suivantes :
- a) tout retard, dommage ou inconfort causé par le défaut ou le mauvais fonctionnement du service télébancaire du B2B Trust ou du service bancaire en ligne de B2B Trust, ou de son incapacité d'accéder au service télébancaire de B2B Trust ou au service bancaire en ligne de B2B Trust;
 - b) quant à la qualité des marchandises ou de l'exécution des services obtenus au moyen du service télébancaire de B2B Trust ou du service bancaire en ligne de B2B Trust.
B2B Trust n'offre aucune garantie relativement au service télébancaire de B2B Trust ou au service bancaire en ligne de B2B Trust et ne peut être tenue responsable des actes ou omissions de tout fournisseur de service bancaire en ligne ou en direct. L'entreprise dégage B2B Trust de toute responsabilité quant aux retards, dommages ou inconforts causés par le défaut ou le mauvais fonctionnement des services ou par son incapacité à y accéder.
 - c) B2B Trust ne sera en aucun cas responsable à l'égard de l'entreprise ou d'un tiers pour tout dommage, quel qu'il soit (incluant, notamment, des dommages, pertes ou dépenses directs ou indirects, spéciaux, accessoires, exemplaires ou punitifs) qui pourraient être causés relativement à l'utilisation des services, à l'impossibilité de les utiliser, à tout défaut dans la performance, erreurs, omissions, interruptions, retards d'opération ou de transmission, virus informatiques, panne ou bris des systèmes ou des lignes, perte de l'information, à l'utilisation ou à la reproduction non autorisée du site, de l'information qu'il contient ou autrement, même si B2B Trust ou ses représentants sont informés de la possibilité de tels dommages, pertes ou dépenses.
 - d) les actes ou le manquement à agir de l'entreprise ou d'un tiers, et aucun tiers ne sera considéré comme étant un mandataire de B2B Trust;
 - e) un accès non autorisé au compte;
 - f) le manquement par B2B Trust d'agir ou de s'acquitter d'une obligation en raison de circonstances indépendantes de la volonté de B2B Trust;
 - g) la fourniture par l'entreprise d'informations incomplètes ou erronées à B2B Trust; ou
- L'entreprise reconnaît également que B2B Trust ne sera en aucun cas tenu responsable de pertes ou de dommages indirects (y compris des pénalités ou la perte de profits), même si B2B Trust avait été informé de la possibilité de telles pertes ou de tels dommages, quelle qu'en soit la cause.

SUSPENSION DE L'UTILISATION DU COMPTE OU GEL DU COMPTE

18. B2B Trust se réserve le droit de suspendre, en tout temps, sur avis, l'utilisation du compte si l'entreprise ne se conforme pas aux dispositions de la présente convention ou dans toute convention connexe, ou si l'entreprise a été radiée ou dissoute du registre des entreprises dans sa province ou juridiction; ou si l'entreprise dépose un chèque qui s'avère altéré, contrefait ou frauduleux; ou si l'entreprise a effectué une opération douteuse, irrégulière ou frauduleuse; ou si l'entreprise est victime de fraude; ou si l'entreprise n'est plus conforme à toute réglementation en vigueur s'appliquant à lui; ou si B2B Trust met en doute l'autorité des représentants autorisés à agir, et ce jusqu'à ce que la situation soit résolue, rectifiée ou modifiée avec preuve à l'appui à l'entière

7. Convention de services bancaires (suite)

satisfaction de B2B Trust; ou si B2B Trust considère que l'entreprise utilise le compte de manière abusive, inhabituelle ou irrégulière ou s'il le juge nécessaire.

IMPUTATION ET COMPENSATION

19. L'entreprise autorise B2B Trust à imputer sans préavis tout solde détenu dans l'un de ces comptes de quelque nature qu'il soit, à l'égard de toute somme due à B2B Trust ou à l'une de ses filiales. Les parties conviennent que la compensation entre une dette de l'entreprise et celle de B2B Trust et d'une de ses filiales sera possible dès l'exigibilité de l'une d'elle, et ce, même si l'autre ne l'est pas. La seconde dette deviendra exigible lors de l'exigibilité de la première dette. La compensation sera également possible entre deux dettes exigibles dans devises différentes. B2B Trust a le choix de l'imputation de paiement à être faite.

TRANSFERTS DE DROITS

20. B2B Trust peut transférer, vendre ou céder tout ou partie de ses droits, en tout ou en partie, à l'égard de la présente convention. Dans un tel cas, B2B Trust peut divulguer les renseignements personnels de l'entreprise, sur son compte, sur ses représentants autorisés, actionnaires, dirigeants, administrateurs, associés, commandités et membres au cessionnaire des droits de B2B Trust. Le cessionnaire peut être tenu de conserver ces renseignements personnels pour une certaine période de temps conformément aux lois applicables.

TAXES

21. B2B Trust peut débiter du compte toutes taxes applicables.
22. L'entreprise s'engage à aviser B2B Trust de tout changement à son statut de résident canadien et à rembourser B2B Trust de tout montant payé par celle-ci en réponse à la demande d'une autorité fiscale compétente.
23. B2B Trust peut modifier, en tout temps, les modalités et les services couverts par la présente convention par avis écrit accompagnant le relevé envoyé à l'entreprise. Ces modifications entreront en vigueur dix (10) jours après la date de l'avis et seront affichées sur le site Internet **b2btrust.com**.
24. B2B Trust peut mettre fin à la présente convention ou aux services couverts par la convention sans préavis si l'entreprise contrevient à l'une des modalités de la présente convention, ou encore limiter l'usage que l'entreprise fait des services s'il juge que cet usage est abusif.
25. Si B2B Trust met fin à la présente convention, l'entreprise doit rembourser immédiatement toute somme due à B2B Trust.
26. L'entreprise peut mettre fin à la présente convention ou aux services proposés à tout moment sans préavis, simplement en en avisant B2B Trust.

RÈGLEMENT DES DIFFÉRENDS

27. Les plaintes et les commentaires doivent être soumis au centre télébancaire de B2B Trust, au 1.866.334.4434.

AUTORISATION ET ACCEPTATION DU CLIENT

28. Par les présentes, l'entreprise autorise B2B Trust à transmettre le solde de son compte à son courtier/conseiller aux fins de calcul de la commission. L'entreprise comprend que la présente autorisation annule toute autorisation antérieure accordée par l'entreprise à toute autre personne à cet égard. Par la présente, l'entreprise reconnaît qu'elle est entièrement responsable du choix de son courtier/conseiller, que B2B Trust ne lui a fait aucune déclaration à cet effet et qu'il ne peut nullement être tenu responsable de tout ce qui peut découler de ce choix. De plus, l'entreprise s'engage à indemniser B2B Trust et à le dégager de toute responsabilité à l'égard d'actions ou de poursuites qui pourraient être intentées contre lui ou des coûts et des dommages qui pourraient être réclamés à son courtier/conseiller à cet égard.

Par les présentes, l'entreprise accepte qu'une commission soit versée par B2B Trust à son courtier/conseiller et elle reconnaît en avoir été informée. Le montant de cette commission sera fondé sur la moyenne mensuelle du solde du compte de l'entreprise.

29. L'entreprise reconnaît avoir reçu de B2B Trust ou de son conseiller les renseignements concernant le CEIE d'Affaires B2B Trust, y compris la tarification et les autres frais de service, la méthode de calcul des intérêts, le taux en vigueur en date d'aujourd'hui, ses caractéristiques et la politique de plainte ainsi que des explications adéquates sur la nature et l'étendue des clauses de la présente convention.

CONVENTION

30. La présente convention s'ajoute mais ne se substitue pas aux conventions et conditions régissant tous les comptes que l'entreprise détient ou pourrait détenir à l'avenir auprès de B2B Trust.

DISPOSITION INTERPRÉTATIVE

31. Partout où le contexte l'exige, le singulier pourra être interprété comme le pluriel, le masculin comme le féminin et vice-versa.

SIGNATURES

32. Si plusieurs clients sont signataires en vertu de la présente convention, leurs obligations seront conjointes et solidaires (solidaires au Québec) et ils renoncent par ailleurs à tout bénéfice de discussion et de division.

ENGAGEMENTS

33. L'entreprise prend les engagements suivants auprès de B2B Trust :

- Fournir à B2B Trust tout renseignement financier que B2B Trust pourra raisonnablement exiger de temps à autre et permettre à B2B Trust de faire les vérifications nécessaires de temps à autre, auprès de quelque source que ce soit, quant à la situation financière générale de l'entreprise;
- Aviser B2B Trust de tout changement d'adresse;
- Payer les frais de gestion se rapportant au compte, tel que déterminés de temps à autre par B2B Trust; de plus, l'entreprise autorise par les présentes B2B Trust à débiter son compte, tout autre compte ouvert chez B2B Trust ou l'autre (les autres) compte(s), en conséquence.

AVIS

34. Tout avis qui doit être donné par B2B Trust ou par l'entreprise en vertu des présentes doit être donné par écrit et livré personnellement ou expédié par courrier ordinaire à l'adresse indiquée aux présentes. Tout avis livré personnellement sera réputé avoir été reçu à la date de sa livraison et tout avis expédié par courrier ordinaire sera réputé avoir été reçu le troisième jour ouvrable suivant la date de sa mise à la poste.

8. Autorisation du signataire autorisé ou du propriétaire autorisé

En signant dans l'espace prévu à cette fin ci-dessous, je reconnais/nous reconnaissons :

- Que j'ai/nous avons lu et compris l'ensemble des conditions de la présente convention et du barème des frais courant qui m'a/nous a été remis et que j'ai/nous avons accepté d'en être lié(s).
- Que mon/notre conseiller désigné a signé ci-dessous, m'a/nous a remis une copie dûment remplie de la présente convention et m'a/nous a laissé suffisamment de temps pour prendre connaissance de ses conditions et de sa portée.
- J'atteste/Nous attestons, tant personnellement qu'au nom de l'entreprise, que je suis/chacun de nous est un dirigeant de l'entreprise et que les renseignements indiqués aux présentes et dans le formulaire de renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust sont complets et exacts à tous les égards.

Nom de la personne 1

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Nom de la personne 2

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

Nom de la personne 3

Signature

Date (jj/mm/aaaa)

9. Autorisation du conseiller désigné

Ne remplissez pas cette section si vous agissez à la fois comme conseiller désigné et signataire autorisé ou propriétaire d'entreprise.

Par les présentes, j'atteste que les formulaires d'identification de l'entreprise ont été fournis par le(s) demandeur(s) et sont joints à la présente demande. Les renseignements correspondent à l'identité (aux identités) et à la signature (aux signatures) qui figurent ci-dessus. De plus, je certifie

1. connaître le(s) demandeur(s);
2. avoir rencontré personnellement la (les) personne(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) dans la section 3;
3. avoir vu l'original des pièces d'identité figurant dans la section 3;
4. ayant effectué les recherches raisonnables, n'avoir aucun motif raisonnable de soupçonner que le(s) demandeur(s) agit (agissent) pour un tiers ou, si tel est le cas, avoir indiqué les renseignements requis à la partie intitulée « Usage de compte/Questions de détermination quant aux tiers »;
5. avoir été témoin de la signature de ce document par la (les) personne(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) dans la section 3;
6. avoir fourni par écrit les renseignements concernant l'entreprise relatifs au CEIE commercial B2B Trust, y compris les frais et les autres frais de service, la méthode de calcul de l'intérêt et le taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui. Le taux d'intérêt courant applicable au compte est disponible sur le site Web de B2B Trust, à l'adresse **b2btrust.com**.

Date (jj/mm/aaaa)

Signature du conseiller désigné

10. Autorisation du conseiller de validation

Un autre conseiller accrédité doit remplir cette section SEULEMENT si le conseiller désigné agit également à titre de le signataire autorisé ou le propriétaire d'entreprise.

À titre de Conseiller de validation autorisé, je certifie par les présentes :

1. connaître le(s) demandeur(s);
2. avoir rencontré personnellement la (les) personne(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) dans la section 3;
3. avoir vu l'original des pièces d'identité figurant dans la section 3;
4. ayant effectué les recherches raisonnables, n'avoir aucun motif raisonnable de soupçonner que le(s) demandeur(s) agit (agissent) pour un tiers ou, si tel est le cas, avoir indiqué les renseignements requis à la partie intitulée « Usage de compte/Questions de détermination quant aux tiers »;
5. avoir été témoin de la signature de ce document par la (les) personne(s) dont le(s) nom(s) figure(nt) dans la section 3;
6. avoir fourni par écrit les renseignements concernant l'entreprise relatifs au CEIE commercial B2B Trust, y compris les frais et les autres frais de service, la méthode de calcul de l'intérêt et le taux d'intérêt en vigueur aujourd'hui. Le taux d'intérêt courant applicable au compte est disponible sur le site Web de B2B Trust, à l'adresse **b2btrust.com**.

Signature du Conseiller de validation

Date (jj/mm/aaaa)

N° du Courtier de validation

N° du Conseiller de validation

Compagnie (personne morale) :

- Renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable
- Et l'un des documents suivants (émis au cours des 12 derniers mois) :
- Certificat de constitution (si la constitution a eu lieu il y a moins d'un an)
- Certificat de conformité
- Certificat de statut
- Certificat de fait
- Certificat d'attestation
- Plus récent avis de cotisation de l'entreprise
- Et l'un des documents suivants :
- Résolution bancaire signée (joindre les restrictions d'emprunt, s'il y a lieu)
- Résolution bancaire signée de B2B Trust

Sociétés de personnes :

- Renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable
- Formulaire de délégation de pouvoirs pour une société de personnes, une association, une coentreprise
- Modalités des signatures (conformément aux conditions du contrat de société)
- Liste de tous les associés de la société de personnes
- Et l'un des documents suivants :
- Certificat d'enregistrement de la société de personnes
- Certificat de statut
- Déclaration de société (jointe à une copie du formulaire rempli)
- Copie notariée (sauf Québec) du contrat de société ou Copie conforme ou certifiée du contrat de société pour le Québec

Entreprises individuelles :

- Copie de l'enregistrement du nom commercial auprès du gouvernement fédéral ou provincial ou permis principal d'entreprise
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable

Sociétés de bienfaisance ou organismes à but non lucratif (enregistrés auprès de l'ARC) et incorporés :

- Renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable
- Copie de l'information financière tirée du site Web de l'ARC
- Liste des administrateurs et des dirigeants
- Et l'un des documents suivants :
- Résolution bancaire signée (joindre les restrictions d'emprunt, s'il y a lieu)
- Résolution bancaire signée de B2B Trust

Sociétés de bienfaisance ou organismes à but non lucratif (non enregistrés auprès de l'ARC) et incorporés :

- Renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable
- Et l'un des documents suivants (émis au cours des 12 derniers mois) :
- Certificat de constitution (si la constitution a eu lieu il y a moins d'un an)
- Certificat de conformité
- Certificat de statut
- Certificat de fait
- Certificat d'attestation
- Plus récent avis de cotisation de l'entreprise
- Et l'un des documents suivants :
- Résolution bancaire signée (joindre les restrictions d'emprunt, s'il y a lieu)
- Résolution bancaire signée de B2B Trust

Organismes de bienfaisance ou organismes à but non lucratif non incorporés (p. ex., église, gîte, société, etc.)

- Renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable
- Formulaire de délégation de pouvoirs pour une société de personnes, une association, une coentreprise
- Et l'un des documents suivants :
- Statuts constitutifs
- Acte constitutif original de l'association et règlements administratifs
- Copie de l'enregistrement provincial ou fédéral
- Copie du rapport d'information financière de l'ARC de l'année précédente (pour les organismes de bienfaisance enregistrés auprès de l'ARC seulement)

Organismes communautaires (club de hockey, etc.) non incorporés :

- Renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable
- Formulaire de délégation de pouvoirs pour une société de personnes, une association, une coentreprise
- Copie d'un document qui prouve l'existence de l'organisme (p. ex., charte ou procès-verbaux des réunions dans lesquels les noms des responsables sont indiqués)

Sociétés de condominiums (syndicat de copropriétaires) :

- Renseignements relatifs au CEIE Affaires de B2B Trust
- Formulaire de virement de fonds interbancaires et chèque applicable
- Copie de la déclaration publiée au bureau d'enregistrement des titres immobiliers ou au registre foncier
- Et l'un des documents suivants :
- Résolution bancaire signée (joindre les restrictions d'emprunt, s'il y a lieu)
- Résolution bancaire signée de B2B Trust

Liste de contrôle pour exigence d'identification personnelle

Pour tous les nouveaux comptes non enregistrés, les renseignements figurant sur deux pièces d'identité valides sont exigés de chaque demandeur pour les comptes personnels et pour chaque personne autorisée pour les comptes d'affaires (par exemple les personnes autorisées à effectuer des transactions, telles que les actionnaires de l'entreprise et les signataires autorisés). Chaque demande doit clairement mentionner le type de pièce d'identité, le numéro unique de cette pièce, son émetteur et sa date d'expiration (le cas échéant).

À l'ouverture d'un nouveau compte, nous exigeons les détails des documents suivants :

- Une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1 et une pièce d'identité faisant partie de la liste de documents de type 2
- OU
- Deux pièces d'identité faisant partie de la liste de documents de type 1

Documents de type 1 — Pièce d'identité avec photo délivrée par le gouvernement

- Certificat de citoyenneté ou de naturalisation
 - Permis de conduire délivré au Canada
 - Passeport
 - Certificat du statut d'Indien — délivré par le gouvernement du Canada
 - Carte de résident permanent
 - Carte d'assurance maladie du Québec (comportant une photo et une date d'expiration)
 - Carte d'identité — émise par la province (non disponible au Québec)
- [REMARQUE : Au Québec, le client doit consentir à présenter cette carte comme pièce d'identité, elle ne peut pas être exigée.]**

Documents de type 2 — Toute autre pièce d'identité acceptée par B2B Trust

- Carte d'assurance maladie provinciale (sans photo ou sans date d'expiration)
- Certificat de naissance — délivré au Canada seulement (par le gouvernement et non par une église)
- Carte d'assurance sociale — délivrée par le gouvernement du Canada
- Carte de crédit d'un établissement connu (établie au nom du demandeur et portant sa signature)
- Carte d'étudiant au cégep ou à l'université (établie au nom du demandeur, portant sa signature et munie d'une photo)
- Permis d'armes à feu — délivré par le gouvernement fédéral et munie d'une photo
- Carte NEXUS (établie au nom du demandeur, munie du numéro de passeport et d'une photo)
- Carte de l'Institut national canadien pour les aveugles
- Carte d'identité des Forces Canadiennes (portant le nom de l'individu, une photo et la date d'expiration)

[REMARQUE : Les cartes d'assurance maladie ne sont pas acceptées comme pièce d'identité au Manitoba, en Ontario ou à l'Île-du-Prince-Édouard.]